



Publicité Plans de Financement

CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE AU SEIN D'UN BATIMENT EXISTANT

Décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales – JO du 15 septembre 2020

Le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 est pris pour l'application de l'article 83 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique créant l'article L.1111-11 du CGCT. Cet article prévoit que, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération à son issue.

<u>COUT DES TRAVAUX HT</u>		3 181 090 €
Subventions perçues		
FEDER	14%	434 730 €
FONDS VERT INGENIERIE	2%	48 320 €
FONDS VERT THERMIQUE	13%	420 760 €
REGION GRAND EST	9%	300 000 €
CERTIFICAT ENERGIE	1%	30 000 €
AMBITION MOSELLE EST	8%	250 000 €
TOTAL SUBVENTION	47%	1 483 810 €
<u>AUTOFINANCEMENT</u>	53%	1 697 280 €

